

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Sylvain LECONTE, Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Solène ROSTREN, Stéphanie GARCES-RAULET, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Antoine LE BERRE et Florent THOUMELIN.

**Excusés** : 6 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Antoine LE BERRE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Stéphane MARION qui a donné procuration à Daniel HANOCQ.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Acceptation d'un legs,
- 5/ Dénomination de la place du centre bourg,
- 6/ Subvention à la Délégation Départementale de l'Education Nationale DDEN Bannalec/Le Trévoux,
- 7/ Création d'un tarif annuel de location horaire d'une salle de la MPT,
- 8/ Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal,
- 9/ Créances irrécouvrables : admission en non-valeur,
- 10/ Numérotation d'une habitation à Kerlart,
- 11/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

En préambule, la Maire salue le succès rencontré par la forum des associations et remercie Stéphane Valette, les élus et bénévoles pour leur implication : « Une vraie réussite » puisque 5 nouvelles associations y ont également participé et 2 de plus sont attendues.

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Daniel HANOCQ est désigné secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24/06/2024**

PV du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

#### **3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions**

-Virement de crédit d'un montant de 8 495.65 euros du chapitre 011 : Charges à caractère général vers le chapitre 67 : Charges exceptionnelles - article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur, permettant la régularisation d'un trop perçu de dotations (solidarité et compensation) en faveur de Quimperlé Communauté.

-Acquisition d'un fourgon utilitaire Berlingo Citroën de 2018 (75 CV -gazole - 129 000km) pour 7 491.67€ ht soit 8 990€ ttc au garage RS Automobiles de Quimperlé. La Maire précise que ce véhicule répond à un réel besoin des services municipaux : agents techniques ou de médiathèque, pour leurs déplacements réguliers à la Bibliothèque du Finistère de Quimper.

#### 4/ Acceptation d'un legs

La Maire informe les membres de l'assemblée des échanges et du courrier du 28 juin 2024 émanant de l'étude de Maître Christian Perrot, notaire à Quimperlé : chargé de l'exécution testamentaire de la succession de Madame Rolande Stanquic, décédée en septembre 2023, Maître Perrot nous indique, qu'aux termes de son testament olographe en date du 12 février 2019, la défunte a institué la commune du Trévoux en tant que légataire universel. La commune hérite donc des actifs suivants:

-d'une maison construite en 1997 et sa dépendance implantées à Rubéo, cadastrées AA n°258 et 260 pour une superficie respective de 1 020 m<sup>2</sup> et 2 549 m<sup>2</sup>. Les services de France Domaine seront sollicités pour l'évaluation des biens.

-de la moitié indivise des parcelles cadastrées AA 257,261, 262 et E 599 et 891, à proximité immédiate de l'habitation,

-et des avoirs bancaires détenus par la défunte auprès du Crédit Mutuel Arkea, agence de Quimperlé.

En sa qualité de légataire universel, la commune, conformément aux dispositions testamentaires de Madame Stanquic, aura la charge de délivrer certains legs à l'ARC- Association pour la Recherche sur le Cancer à Villejuif- La Fondation remboursera, quant à elle, la commune du Trévoux des frais d'obsèques liés à l'inhumation de Madame Stanquic.

S'agissant des contrats d'assurance vie, copie du testament a été communiqué aux assureurs, charge à eux de prendre attache avec les bénéficiaires désignés. A ce jour, la commune n'a pas été contactée.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à accepter la succession en ces termes et à effectuer tous les actes nécessaires à la délivrance du legs.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs faits à une commune,

Vu le courrier de Maître Perrot, en date du 28 juin 2024, adressé à Madame la Maire et relatif à la succession de Madame Rolande Stanquic, informant que la commune du Trévoux est désignée légataire universel,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune,

Considérant que la succession se décompose en une propriété sise au centre bourg du Trévoux, cadastrée section AA 258 et 260 ainsi que la moitié indivise des parcelles cadastrées section AA 257, 261 et 262 et section E 599 et 891,

Considérant que viennent également s'ajouter des avoirs bancaires détenus au Crédit Mutuel Arkea, agence de Quimperlé, dont la commune est bénéficiaire, pour un montant estimé de 101 083.33 euros,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

**ACCEPTE** le legs universel tel qu'énoncé dans le testament de Madame Rolande Stanquic,

**ACCEPTE** le bénéfice des avoirs bancaires détenus auprès du Crédit Mutuel Arkea, agence de Quimperlé, et tout actif éventuel provenant d'une assurance vie,

**PRÉVOIT** les crédits budgétaires qui seront inscrits au budget principal de la commune,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à régler les frais y afférents.

D Hanocq précise qu'une parcelle, en indivision avec le frère de Mme Stanquic, fait l'objet d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin de favoriser la densification des habitations et qu'une autre abrite le four à pain de Rubéo, restauré en 2018.

#### 5/ Dénomination de la place du centre bourg

La place centrale délimitée par les rues Traversière, de Pont Aven et Bannalec ne possède pas de dénomination.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal le nom de « place Irma Le Doeuff », en mémoire d' Irma Le Doeuff, native du Trévoux, qui, aux côtés de son époux Jean, a tenu, durant près de 60 ans, le commerce familial : boulangerie, épicerie, café- restaurant.

Particulièrement active durant la seconde guerre mondiale, elle apporta réconfort aux Trévoltis prisonniers en Allemagne en leur envoyant des colis. Marraine de guerre, Irma Le Doeuff a ainsi reçu la médaille de reconnaissance de l'Union Nationale des Combattants pour son soutien.

Aujourd'hui, il ne reste de la maison d'Irma que le vieux four qui a été conservé sur la place du centre bourg, immortalisant ce qui fut un haut lieu de convivialité pour les Trévoltis.

Considérant que la dénomination et le numérotage d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle, par ses délibérations, les affaires de la commune »,

Considérant qu'afin de faciliter le repérage des services de secours, des services postaux et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que la place du centre bourg ne porte pas de dénomination,  
Considérant l'accord donné par la famille d'Irma Le Doeuff, née Tréguier,

Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 17 voix Pour et 1 Abstention (S. Valette)**

**RETIENT** le nom de « Place Irma LE DOEUFF », figure locale de l'histoire de la commune, comme dénomination de la place du centre bourg ,

**AUTORISE** l'actualisation de la Base Adresse Nationale,

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane Valette explique son vote et indique se faire le porte-parole de certains habitants en relayant leurs interrogations quant « au choix de ce nom plutôt qu'un autre ».

D Hanocq reconnaît qu'il est toujours « délicat de faire le choix d'un nom » mais qu'en l'occurrence, pour cette place, le nom d'Irma Le Doeuff lui semble particulièrement approprié pour y honorer sa mémoire.

Une date d'inauguration de la place sera prochainement fixée.

**6/ Subvention DDEN**

La demande de subvention des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, bénévoles partenaires de l'école publique, n'a pu être traitée lors du conseil municipal de juin dernier. Attachés aux valeurs de laïcité, ils veillent aux bonnes conditions de vie des enfants dans et autour de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 25 mars 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Considérant le formulaire de demande de subvention aux associations, complété au titre de l'année 2024,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**OCTROIE** à la Délégation Départementale de l'Éducation Départementale du secteur Bannalec-Le Trévoux, au titre de l'exercice 2024, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 50 euros.

**7/ Création d'un tarif annuel de location horaire d'une salle de la MPT**

Suite à la proposition, à la rentrée de septembre 2024, d'une nouvelle activité à la Maison Pour Tous, Stéphane Valette présente à l'assemblée la création, pour la salle Eric Tabarly, d'un tarif horaire, en remplacement de celui de 200 euros applicables pour 2 heures d'utilisation hebdomadaires.

Un tarif annuel de 100 euros est donc soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**PROPOSE** la création d'un tarif annuel horaire de location, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

Niveau	Salle	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif annuel (1 h hebdomadaire)
3	Salle 3.1 : Eric Tabarly	120	70	100

**PRÉVOIT**, dans les mêmes conditions, la gratuité de la salle pour les associations Loi 1901 dont le siège social est situé au Trévoux, pour toute utilisation à but non lucratif,

**MAINTIENT** la gratuité de la salle, pour la première location de l'année, au profit des associations Loi 1901 du territoire de Quimperlé Communauté, les porteurs de projets ou d'initiatives locales et les associations percevant une adhésion pour un service ou une prestation et dont le siège social est situé au Trévoux. Une remise de 50 % sera ensuite appliquée pour toute autre location durant cette même année.

## **8/ Avis communal sur le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal,**

Pauline Salaün présente le point avec un support projet : elle distingue les publicités, des enseignes et préenseignes, reconnaît une certaine tolérance sur l'affichage temporaire et explique que pour l'instruction des nouvelles demandes, « Quimperlé Communauté donne un avis mais c'est bien la commune qui signe les autorisations ». Une vigilance toute particulière est portée sur les voies départementales, en ou hors agglomération (RD 22 et 106 pour la commune).

Certains lieux sont identifiés comme des secteurs à forts enjeux : c'est le cas des sites naturels ou patrimoniaux et des zones économiques ou commerciales.

D Hanocq indique qu'il s'agit de donner une cohérence à l'échelle du territoire et d'harmoniser la réglementation en la matière, avec une mise en conformité d'ici 5 à 6 ans, Quimperlé Communauté ayant procédé, au préalable, à un inventaire des installations.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 6 février 2020, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal en date du :

- 06 juillet 2023 ARZANO
- 07 juillet 2023 BANNALEC
- 18 septembre 2023 BAYE
- 06 juillet 2023 CLOHARS-CARNOËT
- 21 septembre 2023 GUILLIGOMARC'H
- 11 septembre 2023 LE TRÉVOUX
- 21 septembre 2023 LOCUNOLÉ
- 14 septembre 2023 MELLAC
- 05 juillet 2023 MOËLAN-SUR-MER
- 06 juillet 2023 QUERRIEN
- 05 juillet 2023 QUIMPERLÉ
- 21 septembre 2023 RÉDÉNÉ
- 20 septembre 2023 RIEC-SUR-BÉLON
- 27 septembre 2023 SAINT-THURIEN
- 19 juillet 2023 SCAËR
- 07 septembre 2023 TRÉMÉVEN

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 26 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

### **1. Contexte**

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie. L'élaboration du RLPI à l'échelle de l'ensemble du territoire permettra de renforcer la dimension paysagère et environnementale du projet de territoire dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Pour rappel, lors de la prescription d'élaboration du RLPI de Quimperlé Communauté du 6 février 2020, les objectifs suivants ont été fixés :

- Instaurer une réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté notamment en adaptant la réglementation nationale aux spécificités des communes ;
- Adopter des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale, notamment grâce au zonage du RLPI, qui permet une réponse adaptée à la protection du patrimoine architectural, paysager ou naturel de Quimperlé Communauté ;
- Valoriser le cadre de vie des habitants, la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs ;
- Améliorer les axes des entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire ;
- Préserver le patrimoine naturel et architectural ;
- Réglementer les nouveaux dispositifs (et notamment ceux numériques),
- Maitriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux ;
- Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres-villes ;
- Éventuellement, réintroduire la publicité dans des lieux où elle est en principe interdite. Le cas échéant, ces choix seront motivés et réfléchis ;
- Revenir à des compétences locales pour l'instruction, afin d'avoir un meilleur suivi de l'implantation des enseignes et des demandes d'autorisation, ainsi que pour la compétence de police afin d'assurer un meilleur contrôle.

## 2. Élaboration

Collaboration communes et intercommunalité

Pour donner suite à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif entre les communes et Quimperlé Communauté a été mis en place conformément aux dispositions réglementaires et selon les modalités précisées dans la délibération de prescription. Ainsi, des réunions de l'équipe projet, composée d'élus représentatifs du territoire et d'agents et des réunions du comité de pilotage, composé d'élus de l'ensemble des communes ont permis de coconstruire ce projet.

En parallèle, des réunions au sein des communes intéressées par la démarche ainsi que des points d'informations au sein de la commission aménagement de Quimperlé Communauté se sont également tenus. Concertation.

Parallèlement à ce travail avec les communes de Quimperlé Communauté, une concertation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de la délibération de prescription.

Ainsi, des rencontres spécifiques ont été menées avec différents acteurs :

- Les Personnes Publiques Associées et spécifiquement les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Des représentants de commerçants ;
- Des associations agréées intéressées par la démarche ;
- Des professionnels de l'affichage ;

Enfin, une réunion publique ouverte à tous a également eu lieu. Il était également possible de s'informer via la rubrique dédiée au projet sur le site internet de Quimperlé Communauté et de contribuer par le biais du registre ouvert sur le projet au siège de Quimperlé Communauté et via l'adresse mail dédiée [rlpi@quimperle-co.bzh](mailto:rlpi@quimperle-co.bzh).

## 3. Le projet arrêté

Composition :

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et des zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité, enseignes ou préenseignes.
- Le règlement écrit qui comprend les règles applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes et un glossaire. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;

- Les annexes qui comprennent le plan général de zonage, le plan de zonage sur chaque commune, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, le plan de chaque commune matérialisant ces limites d'agglomération.

Synthèse du contenu :

Articulé avec la réglementation nationale définie par le Code de l'environnement, le projet de RLPi entend mettre en œuvre une réglementation cohérente sur l'ensemble de Quimperlé Communauté.

Le projet de règlement traduit les orientations générales, débattues notamment en conseil communautaire le 29 juin 2023 et instaurent des règles respectueuses de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur de l'attractivité du territoire, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer.

Ainsi, le projet de RLPi établit un zonage unique entre les publicités, les enseignes et les préenseignes. Celui-ci est scindé en trois zones distinctes. Des règles communes à toutes les zones sont instituées, toutefois chacune des zones a également ses règles propres en lien avec ses enjeux associés.

Le projet de RLPi choisit de ne pas réintroduire les publicités et préenseignes dans les secteurs protégés et notamment les Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Dans une démarche d'harmonisation sur tout le territoire, le projet prévoit également de diminuer la densité des dispositifs publicitaires et de réduire leurs formats en alignant notamment Quimperlé au même rang que les autres communes du territoire.

La publicité lumineuse est désormais contrainte par des horaires d'extinction plus importants. La publicité numérique est autorisée uniquement en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales à Quimperlé et dans des formats limités.

En matière d'enseignes, le projet de RLPi met en œuvre des règles visant à améliorer le niveau qualitatif des enseignes avec une meilleure prise en compte de l'intégration des enseignes dans leur environnement ainsi que des caractéristiques architecturales des bâtiments.

Les dispositifs dont l'impact sur le cadre de vie est le plus important sont interdits : enseignes sur toiture ou enseignes numériques extérieures. Les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines sont limitées et des horaires d'extinction plus importants, similaires à ceux de la publicité, sont instaurés.

Les enseignes perpendiculaires sont également contraintes en nombre et positionnement et même interdites en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales. Les enseignes scellées au sol sont réglementées dans leurs dimensions et leur forme. La taille des chevalets est également encadrée.

#### **4. Suite de la procédure**

La délibération de Quimperlé Communauté arrêtant le projet de RLPi et le projet de RLPi lui-même ont été transmis pour avis :

- Aux communes membres. Celles-ci disposent de trois mois pour donner leur avis.
- Aux Personnes Publiques Associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent également d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de RLPi arrêté ainsi que l'ensemble des avis rendus sur le projet devront ensuite être soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport synthétisant les observations émises pendant l'enquête publique.

Le projet pourra être à nouveau adapté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

#### **5. Observations de la commune**

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de RLPi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Il est proposé au conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de RLPi arrêté, d'émettre un avis favorable sur ce projet, qu'il peut, s'il le souhaite, accompagner d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient : d'une part, d'autoriser que la mise en conformité des enseignes intervienne lors du renouvellement de l'équipement si celui-ci est postérieur au délai prescrit et d'autre part, de permettre aux activités commerciales de nuit et/ou de santé de conserver une publicité lumineuse afin de pallier les restrictions d'éclairage public.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

**FORMULE** sur le projet de RLPi les observations listées ci-dessus :

- 1) autoriser que la mise en conformité des enseignes intervienne lors du renouvellement de l'équipement si celui-ci est postérieur au délai prescrit,
- 2) permettre aux activités commerciales de nuit et/ou de santé de conserver une publicité lumineuse afin de pallier les restrictions d'éclairage public.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

**9/ Créances irrécouvrables**

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Quimperlé : le comptable public n'a pu recouvrer, d'une part ,des titres d'assainissement émis en 2013 et 2014, pour un montant total de 344.80 € et, d'autre part, de prestations périscolaires, pour lesquelles le montant de 2€ est inférieur au seuil des poursuites à engager.

En conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres est sollicitée.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**APPROUVE** l'allocation en non-valeur des créances suscitées d'un montant global de 346.80 € par l'émission d'un mandat à l'article 6541 au budget général- 404.

**10/ Numérotation d'une habitation**

En complément des délibérations précédentes, la Commune entend attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

La demande exposée concerne la rénovation d'un ancien bâtiment agricole à Kerlart qui, par changement de destination, est devenu une habitation.

D Hanocq rappelle l'attribution d'un nombre pair du côté droit de la voie.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que de nouvelles maisons d'habitation, des commerces ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Par 18 voix Pour**

**DÉCIDE** la création des numéros de voirie suivants :

78	Kerlart	Parcelles B 1029 et B 1030
----	---------	----------------------------

**11/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen**

↳ Recensement de la population du Trévoux du 16 janvier eu 15 février 2025. Solène Rostren assure la fonction de coordonnatrice des opérations : 3 agents recenseurs avaient été recrutés pour la campagne de 2019.

↳ Personnel communal : nomination d'un directeur des services techniques et d'une secrétaire générale de mairie (loi de décembre 2023 sur la revalorisation du métier).

↳ Constitution d'un groupe de travail constitué d'élus et d'agents pour la mise en place d'un plan de la commune.

↳ Pauline Salaün se propose comme élue référente pour « le compostage partagé » et « l'économie circulaire » auprès de Quimperlé Communauté.

↳ La Maire informe l'assemblée que la fermeture de la trésorerie de Quimperlé implique le transfert du traitement comptable de la collectivité vers celle de Rosporden depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

↳ La Maire déplore les dépôts sauvages, vols, infractions et autres incivilités régulièrement constatés. Aussi, elle annonce que des démarches sont entreprises pour l'installation de caméras à différents endroits au centre bourg: « des mesures regrettables mais nécessaires ».

#### Agenda :

↳ Bilan de la journée du 15 septembre à la MPT : Forum des Associations + braderie de livres + pot des nouveaux arrivants : « une belle réussite »,

↳ Réunion avec le monde agricole le 18 septembre - salle polyvalente -

↳ Journée du Patrimoine le samedi 21 septembre : fabrication crêpes et animation musicale à la Chapelle de Kerduté (10h00 / 12h00) + Visite du parc de sculptures à Bel Air (à partir de 14h00, sur inscription)

↳ Color Run en hommage à Flavie et au profit de l'Association pour le développement de l'hématologie oncologie (ADHO) le dimanche 22 septembre au plan d'eau.

↳ Spectacle d'automne le 18 octobre - salle polyvalente : « le bureau des lecteurs perdus ».

↳ Semaine bleue : loto 14h00 le 10 octobre et thé dansant avec le CMJ le 24 octobre.

↳ Escape game en médiathèque sur inscription : « Tous contre Cornebidouille » - vacances de la Toussaint.

#### Quart d'heure citoyen :

Un couple, qui avait formulé une offre d'achat pour la maison d'habitation de Madame Rolande Stanquic, annonce que ce nouveau testament, au profit de la commune, remet en cause leur projet initial. Il souhaite néanmoins suivre de près le devenir de ce bien car reste intéressé par son acquisition.

Un riverain constate la vitesse, toujours excessive sur la rue de Saint Thurien, malgré les aménagements mis en œuvre. Comme pour la rue de Mellac, Pauline Salaün annonce qu'elle rencontre prochainement le FIA pour travailler sur cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,

Daniel HANOCQ

